

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 7 février 2019

Présents :

Responsable :

M. SCHAFFER Hugues

Au titre des clubs :

M. EUVRARD Joel / M. SŒUR Alain

Au titre des arbitres :

M. FLECHE Nicolas / M. GEORGES Gérard / M. DEGRANGE Michel

Assiste :

M. MARTIN Gwenael

SITUATION DES CLUBS AU 31/01/2019

OBLIGATION DU NOMBRE D'ARBITRES	
D1	2 Arb. Dont 1 majeur
D2	1 Arbitre
D3	1 Arbitre Aux.
D4	Pas d'obligation

SANCTIONS SPORTIVES (Ne s'applique pas à la dernière division)	
1ère année d'infraction	Moins 2 mutations pour S+1
2ème année d'infraction	Moins 4 mutations pour S+1
3ème année d'infraction et au-delà	Pas de mutations pour S+1 et interdiction d'accéder à l'issue de la saison en cours

Clubs	Division	Arbitre(s) manquant(s)	Arbitre auxiliaire manquant	Nb de saisons d'infraction	Amendes*	Sanctions sportives
BOURBON	D1	1		1 ERE	120 €	Moins 2 mutations**
BUXY	D2	1		2 EME	70 €	Moins 4 mutations**
CERAMISTE DIGOIN	D3		1	6 EME	140 €	Pas de mutations** + Pas d'accession***
CLESSE	D2	1		1 ERE	35 €	Moins 2 mutations**
EPINAC	D2	1		2 EME	70 €	Moins 4 mutations**
GENELARD	D3		1	1 ERE	35 €	Moins 2 mutations**
IGORNAY	D3		1	1 ERE	35 €	Moins 2 mutations**
LES GACHERES	D2	1		1 ERE	35 €	Moins 2 mutations**
PERRECY	D1	1		2 EME	240 €	Moins 4 mutations**
ROMANECHÉ	D3		1	2 EME	70 €	Moins 4 mutations**
RULLY	D1	2		3 EME	720 €	Pas de mutations** + Pas d'accession***
SASSENAY VIREY	D1	1		1 ERE	120 €	Moins 2 mutations**
ST LEGER / DHEUNE	D2	1		4 EME	140 €	Pas de mutations** + Pas d'accession***

ST MARTIN SENOZAN	D3		1	1 ERE	35 €	Moins 2 mutations**
ST VALLIER	D2	1		1 ERE	35 €	Moins 2 mutations**
VARENNE ST YAN	D2	1		1 ERE	35 €	Moins 2 mutations**
VERDUN S/DOUBS	D3		1	1 ERE	35 €	Moins 2 mutations**

* Les amendes sont à régler après l'examen du 31 janvier de la saison en cours

** Pour la saison S+1

*** A l'issue de la saison en cours

Courrier de M. GUEREKOYAZANDE Basile. Pris connaissance

La commission souhaite que le club de M. GUEREKOYAZANDE établisse un contact avec la CDA afin de l'informer des disponibilités de l'arbitre.

Courrier du club de BOURBON vis-à-vis de son arbitre, M. LARVOR, demandant clémence à la commission quant aux disponibilités limitées de ce dernier.

La commission ne peut accéder favorablement à cette demande.

La commission a procédé à l'examen de la situation de chaque club de District vis-à-vis de ses obligations. Les clubs en infractions sont sanctionnés conformément au statut de l'arbitrage dont les principaux articles sont rappelés ci après : articles 46 - 47 - 48 - 49 Annuaire Ligue. L'ensemble des sanctions figurant ci dessus.

Il a été tenu compte, pour les clubs figurant sur cette liste, c'est-à-dire en règle au 31/01/2019, du nombre d'arbitres à cette date, de ceux ayant renouvelés avant le 01/09/2018 (toléré pour les arbitres de District) au titre des clubs, et des candidats arbitres ayant subis avec succès à l'épreuve théorique.

Selon les dispositions réglementaires, une nouvelle situation sera établie au 01/06/2019 en tenant compte :

D'une part, du nombre de rencontre arbitrée au cours de la saison

D'autre part, des résultats de l'épreuve pratique subie par les candidats arbitres

En effet, un club en règle au 31/01/2019 peut ne plus l'être au 01/06/2019 pour l'un des motifs ci-dessus.

Les clubs non en règle au 31/01/2019 ainsi qu'au 01/06/2019 se verront infliger les sanctions sportives prévues à l'article 46 et 47 du statut de l'arbitrage.

IMPORTANT: Les clubs doivent s'assurer, en liaison avec la Commission d'Arbitrage, que leur arbitre sont bien en activité. L'examen du 1er Juin 2019 tiendra compte obligatoirement du nombre de rencontres effectivement dirigées par les arbitres. Les clubs ne pourront évoquer l'ignorance de la situation de leur arbitre.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des RG.